

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 14/05/2018

Date de révision: 29/01/2024

Version: 2.2

Remplace la version de: 26/07/2021

0043

CANADIAN

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : CANADIAN
Code du produit : 0043

Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : N° UFI Canadian Acajou / Mahogar

XXWC-C08E-U00S-HDKW N° UFI Canadian Acajou / Mahogany: N° UFI Canadian Bordeaux / Burgundy: 1UWC-U0K1-J009-U20U N° UFI Canadian Beige / Beige: MJXC-W037-0007-4SPC N° UFI Canadian Blanc / White: 0YXC-E0J6-H00Q-FGKP N° UFI Canadian Bleu Marine / Navy Blue: NPWC-U067-X009-HCUQ N° UFI Canadian Bleu Pétrole / Petroleum Blue: P41D-20T4-6003-0159 N° UFI Canadian Brun Sanglier / Boar Brown: 2WYC-004J-W005-R80D N° UFI Canadian Cuir Naturel / Natural Leather: JH0D-H0YC-100M-CN2U N° UFI Canadian Fauve / Fawn: 5TXC-E05D-W00Q-4TEJ

N° UFI Canadian Gabardine / Gabardina: 0Y1D-40Q3-8001-MEYX N° UFI Canadian Gris Foncé / Dark Grey: 2FXC-D0DT-P00R-GF39 N° UFI Canadian Gris / Grey: MCXC-V0QE-D008-T3H7 N° UFI Canadian Havane / Tobacco Brown: 030D-00HC-H004-2X5H N° UFI Canadian Incolore / Neutral: JAWC-T0EN-Q00A-V0HF N° UFI Canadian Kaki / Khaki: 5KYC-Y0CY-P005-2VP4 N° UFI Canadian Marron / Brown: QHWC-T0TF-A009-6PPK N° UFI Canadian Marron Clair / Light Brown: HEWC-A042-000T-JC3H

N° UFI Canadian Marron Clair / Light Brown:
N° UFI Canadian Marron Foncé / Dark Brown:
UKWC-A0GU-M00T-V18N
UFI Canadian Marron Moyen / Medium Brown:
5C0D-H0KJ-E00M-1XWQ
N° UFI Canadian Noir / Black:
N° UFI Canadian Noir / Black:
98WC-90R8-D00T-7NXD
2T4D-U0G6-C00C-EQ72
N° UFI Canadian Rouge Hermès / Hermès Red:
N° UFI Canadian Rouge / Red:
63XC-C0N7-F00S-U2S1

N° UFI Canadian Vert Foncé / Dark Green: AVXC-W0UT-7007-S50M
N° UFI Canadian Vison / Mink: 2NYC-G02C-Y00P-R786

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs Utilisation de la substance/mélange : Produit de soin pour le cuir lisse.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

AVEL Lombre

16320 MAGNAC LAVALETTE - FRANCE T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36

avel@avel.com - www.avel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035	+33 3 83 22 50 50	



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 14/05/2018

Date de révision: 29/01/2024 Version: 2.2

Remplace la version de: 26/07/2021

0043

CANADIAN

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Mentions de danger (CLP) : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Carbonate de Potassium	(N° CAS) 584-08-7 (N° CE) 209-529-3 (N° REACH) 01-2119532646-36	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 14/05/2018

Date de révision: 29/01/2024

Version: 2.2

Remplace la version de: 26/07/2021

0043

CANADIAN

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des mesures de premiers secours

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Premiers soins général

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

: Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les Procédures d'urgence

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière Conditions de stockage

étanche. Tenir au frais



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 14/05/2018

Date de révision: 29/01/2024

Version: 2.2

Remplace la version de: 26/07/2021

0043

CANADIAN

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
UE	IOEL TWA	116 mg/m³	
UE	IOEL STEL	290 mg/m³	
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m³	
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³	
Carbonate de Potassium (584-08-7)			
France	VLE (OEL C/STEL)	4 mg/m³	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



butyle=1)

Point de congélation





Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Pâte.

Couleur : Couleurs variées.

Odeur : légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

: Non applicable

Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 14/05/2018

Date de révision: 29/01/2024

Version: 2.2

Remplace la version de: 26/07/2021

0043

CANADIAN

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Non applicable

Masse volumique : 0,85 – 0,89 g/cm³ (20 °C)
Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 49,5 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
DL50 orale rat > 5000 mg/kg (OECD 401)			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)		

Carbonate de Potassium (584-08-7)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 3820 mg/l	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 14/05/2018

Date de révision: 29/01/2024

Version: 2.2

Remplace la version de: 26/07/2021

0043

CANADIAN

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

CA	NAD	IAN

Viscosité, cinématique Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)			
CE50 - Crustacés [1] > 1000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2] > 1000 mg/l			
CE50 72h - Algues [1] > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)			

	•	
Carbonate de Potassium (584-08-7)		
CL50 - Poisson [1]	68 mg/l (Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))	
CE50 - Crustacés [1]	430 mg/l (Daphnia magna)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	200 mg/l waterflea	
NOEC chronique poisson	33 mg/l (Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))	
NOEC chronique crustacé	120 mg/l (Daphnia magna)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
Biodégradation 80	0 % (28 jours)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 5 – 7			
Carbonate de Potassium (584-08-7)			

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID	
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 14/05/2018

Date de révision: 29/01/2024 Version: 2.2

Remplace la version de: 26/07/2021

0043

CANADIAN

ADR	IMDG	IATA	RID	
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 49,5 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 14/05/2018

Date de révision: 29/01/2024

Version: 2.2

Remplace la version de: 26/07/2021

0043

CANADIAN

DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Toxic integral dee princed in at Lett.		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Muta. Non classé	Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

FDS UFI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.